



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DU  
DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET DE LA SOLIDARITÉ  
Direction de l'enfance et de la famille  
Affaire suivie par : Mme MEUNIER Caroline  
Tél : 02 41 81 41 01

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté certifié exécutoire  
Transmis au contrôle de la légalité  
le 21/12/16  
Affiché le 21/12/16  
Pour le Président et par délégation,  
— Le Directeur de l'Assemblée  
et de l'administration générale  
Alain DRÉVELLON

ARRÊTÉ

DIDD-BCI n° 2016 – 101

**OBJET : ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE DES MEMBRES NON PERMANENTS DÉSIGNÉS POUR SIÉGER À LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL À PROJETS PLACÉE SOUS L'AUTORITÉ CONJOINTE DU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ET DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE AU TITRE DE L'APPEL À PROJETS PORTANT SUR L'OFFRE D'ACCUEIL EN ÉTABLISSEMENT DES ENFANTS CONFISÉS AU TITRE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DÉPARTEMENTAL**

LA PRÉFÈTE DE MAINE ET LOIRE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ET

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-8 ainsi que les articles R. 313-1 et suivants ;

**Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'Arrêté conjoint DIDD-BCI n°2016-100 du 21 décembre 2016 de la préfète de Maine-et-Loire et du Président du Conseil départemental de Maine-et-Loire, fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission d'information et de sélection d'appel à projets placée auprès de l'autorité compétente de l'État et du Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire ;

**CONSIDERANT** les propositions de désignation des personnalités qualifiées, des représentants des usagers concernés, des personnels techniques de la Préfecture de Maine-et-Loire et du Conseil départemental de Maine-et-Loire siégeant avec voix consultative ayant compétence ou expertise dans le domaine de l'appel à projets considéré, et ce conformément à l'article R. 313-1 III 2°,3°,4° du code de l'action sociale et des familles ;

**Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;**

**Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;**

## **ARRESENT**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La composition de la Commission d'information et de sélection d'appel à projets placée auprès de l'autorité compétente de l'État et du Président du Conseil départemental de Maine-et-Loire est complétée, et ce conformément à l'article R. 313-1-III 2°, 3°, 4° du code de l'action sociale et des familles, par des membres ayant voix consultative ainsi qu'il suit :

**A- Deux personnalités qualifiées désignées par les coprésidents de la Commission en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projets et ce conformément à l'article R. 313-1-III 2° du code de l'action sociale et des familles ;**

- Madame Viviane PLET FORGEAU, Vice-présidente de l'Abri de la Providence.
- Monsieur Reanud LEMOR, directeur adjoint du Pôle d'établissements croix Rouge française, Saint Luc à Nantes.

**B- Au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projets correspondant désignés par les coprésidents de la Commission et ce conformément à l'article R. 313-1-III 3° du code de l'action sociale et des familles ;**

- Madame Michèle RORET, représentant FNADEPAPE.

**C- Au plus quatre personnels des services techniques, comptables et financiers de la préfecture et du département désignés par les coprésidents de la Commission en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projets correspondant. et ce conformément à l'article R. 313-1-III 4° du code de l'action sociale et des familles ;**

- Madame Claude TIFFENEAU, attachée d'administration à la PJJ Maine-et-Loire-Sarthe-Mayenne.

- Madame Jennifer CARLTON, secrétaire administrative à la PJJ Maine-et-Loire-Sarthe-Mayenne.

- Madame Marie-Claude CATEL, Directrice générale adjointe en charge du développement social et des solidarités au Département de Maine-et-Loire.

- Monsieur Vladia CHARCELLAY, Directeur Enfance et Famille au Département de Maine-et-Loire.

## **ARTICLE 2 :**

Ces membres ont voix consultative et correspondent aux catégories visées aux 2°, 3° et 4° du III de l'article R.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. Le mandat de ces membres vaut uniquement pour la Commission d'information et de sélection d'appel à projets portant sur l'offre d'accueil en établissement des enfants confiés au titre de la protection de l'enfance sur l'ensemble du territoire départemental.

## **ARTICLE 3 :**

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des autorités compétentes dans un délai de deux mois suivant notification ou publication du présent arrêté.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01) dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification/publication.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé.

**ARTICLE 4 :**

La préfète de Maine-et-Loire et le Président du Conseil départemental de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de la légalité, notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire et du Département de Maine-et-Loire.

Angers, le 21 DEC. 2016

Pour la Préfète absente

Le Secrétaire général



Pascal GAUCI

Le Président du Conseil départemental

de Maine-et-Loire



Christian GILLET